

# NOTE

POUR

M. Jules LAN

CONTRE

1° M. Samuel ABUDARHAM

2° M. Bénédicte ALLEGRI

M<sup>e</sup> FOUSSIER

M<sup>e</sup> FROC

TRIBUNAL CIVIL

DE LA SEINE

DEUXIÈME CHAMBRE

M. CARRA DEVAUX

Président

Audience du Jeudi

30 décembre.

**Demande afin de décharge de mandats, quitus de liquidateur et paiement de 34,000 francs pour frais, faux frais et honoraires.**

Pour bien faire comprendre la réclamation faite par M<sup>e</sup> Lan, comme liquidateur et mandataire de Samuel Abudarham, il est nécessaire de poser quelques faits antérieurs à sa gestion, et comme mandataire, et comme chargé de cette liquidation et, en outre, comme conseil judiciaire du dit sieur Abudarham.

M. Allegri, banquier à Paris, beau-frère de M. Lan, a deux filles : L'aînée, veuve en 1<sup>res</sup> noces d'un sieur Félix Bernheim, a épousé, depuis, le comte Raymond de Turenne.

La fille puînée, Marie Allégri, s'est mariée, en 1850, avec le sieur Samuel Abudarham, d'une famille Livournaise (1).

---

(1) Cote A. — Contrat de mariage des sieur et dame Abudarham.

Dans le contrat de mariage de ces deux derniers, passé, à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 1850, M. Allegri constitua 200,000 francs de dot à sa fille.

De son côté, le futur (Abudarham) fit un apport de ce qu'il déclarait avoir, (à cette époque), dans la maison de banque de Livourne, connue sous la raison sociale : *Salomon Abudarham*, composée des trois frères, Abramo, Emanuel et Samuel Abudarham, et de leur oncle, Samuel de Joseph, « avoir, qu'il dit, dans ce contrat de mariage, être supérieur à « 400,000 francs ! »

Or, cet apport n'était que *fictif* et M. Allegri s'était laissé indignement tromper par son gendre futur, aidé, dans cette mauvaise action, par son frère Emanuel, venu tout exprès à Paris, pour stipuler les conditions du mariage de son frère Junior : (Voir lettres Daninos cote A.)

L'examen des livres, fait plus tard par MM. Allegri et Lan, (comme on le verra plus loin) établit que dès 1850, la position de Samuel était déjà obérée! Inintelligent et prodigue, à la fois, il s'était endetté, et avait besoin d'un riche mariage, pour continuer la vie de luxe qu'il menait, soit en Toscane, soit dans ses voyages en France, avec les apparences d'une grande fortune.

Quoi qu'il en soit, l'oncle, (Samuel de Joseph), est décédé en 1853, laissant un testament, par lequel il instituait ses trois neveux ses légataires universels d'une fortune qu'on estimait, en immeubles, à environ deux millions de livres Toscane, soit 1,800,000 francs argent de France.

La mère de Samuel Abudarham décéda également, et la succession fut partagée à l'amiable, entre les trois frères et deux sœurs, les dames Franco et Usiglio : Cette dernière décéda aussi, en 1864, laissant sa fortune à ses frères et sœur.

Malgré tous ces héritages, Samuel Abudarham ne recevait que de minimes revenus; ses frères étant obligés de payer une partie de ses dettes : Aussi M. Allegri, au lieu d'une rente de 10,000 francs, qu'il devait verser au jeune ménage, augmenté d'un enfant, né en 1851, fut

obligé de porter cette pension à 15,000 francs, 20,000 francs, et même 25,000 francs par an!

Cela ne suffisait pas encore! Abudarham vivant à Paris, comme vivent les étrangers riches, avait 5 à 6 chevaux; des voitures; un appartement somptueux, (qu'il avait meublé, avec un luxe inouï), voyageait avec de nombreux domestiques, *et tout le train d'un grand seigneur italien!*

Pour donner une idée de sa situation financière, c'est M. Allegri, son beau-père, qui fut obligé de payer de ses deniers, le tapissier Pénot qui poursuivait le paiement de sa facture de 50,000 francs (1).

Abudarham avait fait venir, de Florence, d'autres meubles et des objets d'art, pour une pareille somme de 50,000 francs qu'il n'avait pas payés, et qu'il régla en lettres de change : *En tout 100,000 francs de mobilier.*

Ces prodigalités, ces actes de folie même, ayant amené de vifs débats, entre le beau-père et le gendre, Samuel Abudarham, pour arriver à mieux dissimuler sa ruine prochaine, se livra, avec frénésie, à des opérations de bourse; et emprunta à des usuriers, à des intérêts plus qu'extralégaux! De là sa ruine totale.

Malheureusement, M. Allegri, vieillard, alors âgé de 72 ans, eut la faiblesse de supporter tous ces déportements, sans en parler à personne!

Ce ne fut qu'en 1861, au mois d'avril, qu'il écrivit à M. Lan, alors à Aix-en-Provence, pour une affaire importante (le Procès de la Raffinerie franco-belge) « de hâter, autant que possible, son retour à Paris, voulant l'emmener en Italie pour une affaire, dont il ne lui révélerait « les détails qu'une fois arrivés sur les lieux! (Sic.)

M. Lan, de retour à Paris, se mit à la disposition de son beau-frère, lequel tint parole : ce ne fut qu'à Turin que M. Allegri lui communiqua ses craintes sur la situation de son gendre :

Les immeubles légués par l'oncle, et ceux de la succession paternelle, pouvaient valoir, pour la part afférente à Samuel, environ 500,000

---

(1) Cote B. — Compte Allegri.

francs : Mais, ces immeubles étaient tous dans l'indivision, appartenant aux trois frères, et à une maison de commerce obligée de se mettre en liquidation. D'ailleurs, ces immeubles, étaient situés en Italie et à Gibraltar ! La réalisation en était difficile, les emprunts hypothécaires presque impraticables, avant une licitation, et, en Italie, et à Gibraltar ces sortes de procédures entraînent à des lenteurs et des frais incalculables.

Cependant Samuel étant venu, à Turin, rejoindre MM. Allegri et Lan, et pressé de questions, remit un état de ses dettes, qu'il portait, alors (en 1861), à 300,000 francs au plus !

M. Lan, ancien avoué et agréé, avec sa vieille expérience des affaires, entrevit aussitôt, un mensonge : Ce chiffre de 300,000 francs était au-dessous de la vérité évidente.

En effet, déjà, pour chercher à relever sa position, et surtout pour subvenir à ses folles dépenses, Abudarham s'était entouré d'aigre-fins, (des Italiens), de la pire espèce, et leur donnait sa signature, *sur des acceptations en blanc* : Il suffit de citer leurs noms, pour s'en convaincre : c'était 1° un nommé Sezzi (condamné à 5 ans de prison pour escroqueries) ; 2° Ballanti, banquier à Paris, (en état de faillite) ; 3° Daninos, négociant à Livourne et à Pise (en état de faillite) ; 4° Smithson, banquier à Livourne (en faillite et sous le coup d'une instruction *en banqueroute frauduleuse*), tels étaient les hommes, avec lesquels Samuel Abudarham, dont l'ineptie est telle qu'il est incapable de faire une addition, que ferait un enfant de dix ans ! était en rapports d'affaires :

Or, qu'arrivait-il ? Quand l'échéance des lettres de change, qu'il leur confiait, avec un abandon qui tient de la démence, était venue à terme Samuel leur envoyait des renouvellements, sans en exiger les titres primitifs !...

Que faisaient alors tous ces fripons ? Ils négociaient à des *tiers-porteurs* les nouveaux effets ; et voilà comment, ne croyant devoir, tout au plus, que 5 à 600,000 francs, Samuel s'est trouvé, un jour, en présence *d'un passif d'un million*, qui n'est pas éteint, aujourd'hui, encore eu 1869, (Et qui ne pourra jamais s'éteindre) !

Cependant, MM. Allegri et Lan s'étaient rendus, à Livourne, pour



	<i>Report</i> .....	40,000 fr.
2° Olivetti (lettres de change), de.....		12,500
3° Sautter frères, id de.....		15,000
4° Des divers tiers-porteurs, de Ballanti, Henri Cohen, Simon Emden, Daninos, Smithson, Montéfiore, etc., en- viron.....		250,000
	Total (alors connu).....	315,000 fr.

Mais, on ne savait pas encore que Samuel devait autant et même plus, en Toscane, que ses propres frères réclamaient de lui 170,000 fr. pour montant de leurs avances à Samuel Abudarham et pour lesquels on va les voir bientôt se faire couvrir, par un arrêté de compte et une inscription hypothécaire à leur profit!

D'un autre côté, les renouvellements de valeurs commerciales, les frais de comptes de retour, les intérêts usuraires (variant de 15 à 25 pour 100), que subissait ce prodigue, les frais de poursuites judiciaires; tout cela s'accumulait, et allait rendre complètement inutile cette espèce d'arrangement de famille, convenu à Livourne, entre les parents de Samuel, et M. Allegri, avec le concours de M. Lan et les avocats et conseils des frères Abudarham, présents.

Plus de 300.000 fr. furent en effet payés, et pourtant la position du débiteur devenait de plus en plus critique : Il redevait plus que le *double* de cette somme! C'est au point qu'en 1863, deux ans après leur premier voyage, « M. Allegri supplia M. Lan de laisser *là toutes ses affaires, et d'aller l'attendre à Turin, pour ensuite se rendre à Livourne et voir à sortir de ce labyrinthe!* » (Voir la correspondance (1)).

M. Lan se rendit à Turin en l'année 1863, et commença par régler le compte de Samuel avec le sieur Ballanti, qui se reconnut débiteur envers Samuel d'environ 230,000 fr., pour des valeurs négociées à des tiers, et dont il n'avait pas remis les fonds à Abudarham.

---

(1) Cote C. — Correspondance de M. Lan avec M. Allegri.

M. Lan, à force d'énergie, et même de menaces, obtint de Ballanti (alors député au Parlement italien), de lui donner un transport au nom de M. Allegri (d'ailleurs créancier direct de Ballanti de 25,000 fr.) sur les frères Benvenuti (de Milan, Florence et Venise) et un sieur Bernardi (de Turin), *ses débiteurs de 150,000 fr.* (1).

M. Allegri vint rejoindre alors M. Lan à Turin, et de là ils firent ensemble un nouveau voyage qui dura trois mois et fut très-laborieux.

Il fallut d'abord régulariser le transport de 150.000 fr. consenti par Ballanti sur Benvenuti frères et Bernardi. On chargea un procureur et un avocat de Milan de poursuivre les débiteurs.

Puis, comme les Benvenuti avaient des immeubles considérables en Vénétie, MM. Allegri et Lan se rendirent à Venise prendre des renseignements sur les lieux et charger un avocat vénitien de soigner cette affaire.

Revenus à Livourne, MM. Allegri et Lan revirent les frères Abudarham, qui déclarèrent : « qu'ils ne pouvaient plus rien faire, que la déconfiture « de leur frère, les nombreux protêts de tant d'effets de commerce, « portant pour signature *S. Abudarham* (au lieu de Salomon Abudarham) « avaient *tué* leur crédit, qu'ils s'étaient mis en liquidation et avaient « choisi M. Alberto Azuelos, leur parent, pour liquidateur » (2).

Après des scènes violentes, M. Allegri, *irrité* jusqu'au paroxysme, jura de ne plus retourner à la banque Abudarham : c'est M. Lan qui, pendant près d'un mois, eut cette corvée à remplir! Mais on s'était tellement aigri de part et d'autre, que M. Lan ne put parvenir à concilier les deux familles.

Ici se place un fait grave qui compliqua surtout l'affaire déjà si embrouillée.

Pendant toutes ces négociations, demeurées infructueuses, les deux frères Abudarham firent venir leur frère Samuel chez un notaire (le

---

(1) Cote D. — Transport Ballanti. Affaires Benvenuti et Bernadi.

(2) Cote E. — Correspondance avec la famille Abudarham.

D' Stefano Spagna) et là, ils lui firent signer et *reconnaître* un compte soldant en leur faveur par 170.000 fr. productifs d'intérêts à 5 pour 100.

Puis, en vertu de cette obligation, ils prirent une hypothèque *conventionnelle* de 170.000 fr. sur tous les biens de Samuel en Toscane et à Nice (alors italienne).

Ce fait fut complètement ignoré de MM. Allegri et Lan ! Interpellé à cet égard, Samuel Abudarham répondit « qu'il savait bien qu'on lui « avait fait signer un acte, mais qu'il ignorait complètement ce que cela « voulait dire. » (Il a depuis renouvelé cette déclaration dans diverses lettres de lui) (1).

Pendant, avertis de cet acte occulte par un avocat de Livourne (le D<sup>r</sup> Nissim), MM. Allegri et Lan repartirent pour Paris, afin d'aviser à prendre les mesures qu'exigeait une situation aussi tendue que celle de ce malheureux idiot, aussi prodigue que fou !

Avant de quitter Livourne, M. Allegri fit, de concert avec M. Lan, actionner la liquidation Abudarham devant le tribunal de commerce de Livourne, pour obtenir le remboursement de 30,000 fr. que sa maison avait avancés à celle de Livourne, pour des besoins personnels à Samuel Abudarham, dont les frères touchaient les revenus (2).

Cette affaire, gagnée en première instance par M. Allegri, est encore pendante à cette heure devant la cour d'appel de Lucques !!! Il faut plus de huit ans, dans ce pays, pour vider un litige commercial !!! qu'on juge de ce que doit être un procès civil en Italie ! Depuis 1863, M. Lan poursuit *vingt-deux instances ! Et ce n'est pas fini !*

C'est en novembre 1863 que M. Lan, étant revenu à Paris, s'est mis d'accord avec le notaire de M. Allegri (M<sup>e</sup> Pascal), et avec son avoué (M<sup>e</sup> Froc), pour arriver aux résultats suivants, (mesures tardivement prises, il est vrai, mais devenues tellement urgentes, que M. Allegri ne put davantage résister à ses conseils) (3) :

---

(1) Cote F. — Lettres de Samuel Abudarham à M. Lan.

(2) Cote G. — Procès Allegri et C<sup>e</sup>, contre la liquidation de Samuel Abudarham.

(3) Cote H. — Séparation de biens des époux Abudarham.

1° Un jugement du tribunal civil de la Seine du 25 août 1863, prononça la séparation de biens. — La liquidation de la communauté fut réglée devant M<sup>e</sup> Pascal. Les reprises de la dame Abudarham s'élevaient à environ 170.000 fr. à cette époque (1863).

2° Une instance, afin de nomination d'un conseil judiciaire à Samuel Abudarham, fut entamée dans l'étude de M<sup>e</sup> Froc, avoué (1).

3° M<sup>e</sup> Lan se mit en mesure de convoquer tous les créanciers de Samuel Abudarham (ceux alors connus) et présents à Paris, et il leur envoya une circulaire (2).

4° Une instance contre les frères de Samuel fut engagée au nom de M. Allegri, son beau-père, instance dans laquelle d'autres créanciers et M<sup>e</sup> Lan, comme liquidateurs (3) intervinrent postérieurement, afin d'obtenir des dommages-intérêts chiffrés à 200.000 fr., pour leur conduite et leurs agissements à l'égard de leur frère Samuel, et le préjudice causé aux créanciers de celui-ci par eux.

Ce procès, dont furent chargés successivement MM<sup>es</sup> Hébert et Crémieux, avocats, n'est pas encore terminé, par suite d'incidents nombreux soulevés en Italie par les défendeurs qui habitent Pise en Toscane.

Il n'est pas besoin de faire remarquer que ce procès, grave et sérieux, a été entamé et suivi par M. Lan; c'est lui qui a rédigé la demande; c'est lui qui a fourni tous les documents, pièces et instructions et correspondances avec les avoués et avocats de Paris et de la Toscane, depuis six ans qu'il dure!

Enfin, le 12 novembre 1863, les créanciers, au nombre de trente, se sont réunis chez M. Lan (assisté de M<sup>es</sup> Pascal et Froc, conseils de M. Allegri) (4).

---

(1) Cote I. — Conseil judiciaire nommé le 14 avril 1861.

(2) Voir cote I K. — Atermolement du 12 novembre 1863.

(3) Cote J. — Instance encore devant la deuxième chambre du Tribunal civil, entre MM. Allegri, Lan et les commissaires, contre les frères Abudarham.

(4) Cote K. — Acte d'atermolement du 12 novembre 1863, qui nomme M. Lan liquidateur.

La majorité de ces créanciers *signa, séance tenante, l'acte d'attribution* daté du dit jour et des jours suivants, et auquel fut annexée la lettre écrite par M. Allegri (le lendemain de la première assemblée, le 13 novembre 1863), en son nom, et comme se portant fort pour sa fille, la dame Abudarham. (*Voir cette lettre importante.*)

C'est dans cet acte que M<sup>e</sup> Lan est *choisi par tous les créanciers adhérents et par le débiteur* (que représente un mandataire *ad hoc*) en qualité de *liquidateur*, avec les pouvoirs les plus étendus pour liquider l'affaire.

M<sup>e</sup> Lan demande lui-même, pour la bonne règle, qu'on veuille bien désigner une commission de liquidation pour *contrôler* ses actes de liquidateur et les surveiller.

On nomme, à cet effet, deux créanciers présents et acceptants : MM. *Ramel*, agent de change, et *Sureau*, banquier.

Cet acte porte en outre : « M<sup>e</sup> Jules Lan *prélèvera* sur les rentrées « de fonds devant servir à acquitter les dettes de Samuel Abudarham, « les frais de la liquidation, dont il rendra compte, pendant le cours de « cette liquidation, aux deux commissaires (MM. Ramel et Sureau), et à « la fin de la liquidation à la masse des créanciers, avant d'obtenir son « *quitus.* »

Malheureusement, tous les créanciers connus, en ce moment, de Samuel Abudarham ne furent pas unanimes pour accepter cet arrangement amiable, qui était un véritable abandon d'actif au profit du passif de la masse des créanciers.

On sait que les usuriers sont les plus durs, quand il s'agit d'attribution avec un débiteur malheureux et ruiné par leurs exactions.

Aussi tel banquier, tel escompteur qui avait exigé d'un prodigue, à moitié privé de sa raison, *15 à 25 pour 100 d'intérêts, et des doubles et triples titres, ne voulut rien accepter sans la garantie solidaire de M. Allegri et de M<sup>me</sup> Abudarham à leur égard.*

En vain on leur représentait que tout ce qu'avaient pu faire la femme et le beau-père du débiteur, c'était : l'abandon de leurs créances de 250,000 francs d'une part et de l'autre de 170,000 francs, ensemble :

420,000 francs au profit de la masse, qui avait consenti à arrêter les frais, les intérêts et les poursuites. *Ils ne voulurent rien entendre* (1).

Le liquidateur eut alors à soutenir de nombreux et graves procès contre ces créanciers.

1° Contre M. Simon Emden (représenté par MM. Kohn-Reinach et C <sup>ie</sup> , ses successeurs), dont la créance, en principal, intérêts et frais, résultant de plusieurs jugements du Tribunal de commerce, s'élevait à.....	100,000 fr.
2° Contre M. Daniel Franchetti, créancier par jugements du Tribunal de commerce, de.....	42.000 »
3° Contre la faillite Cohen, (changeur escompteur), réclamant.....	140.000 »
4° Contre Montefiore (de Livourne), porteur de jugements, pour.....	26.000 »
5° Contre Daninos et C <sup>ie</sup> , de Livourne, (lettres de change).....	80.000 »
6° Smithson de Livourne (lettres de change, aux mains de tiers-porteurs.).....	160.000 »
7° Malvano et Lévi, de Turin (lettres de change.).....	20.000 »
8° M <sup>me</sup> Paul Foucher (une obligation).....	15.000 »
9° M <sup>me</sup> Fanny Voudier (valeurs confiées en dépôt.).....	9.000 »
10° Sautter frères (compte-courant).....	15.000 »
11° Heurtault (titres.).....	13.000 »
12° Fraqueville et C <sup>ie</sup> (id).....	7.500 »
13° Succession Ruel, (id).....	12.000 »
14° Domestiques, fournisseurs et autres (dettes criardes).	25.000 »
15° Leclerc (et tiers-porteurs).....	40.000 »
Total.....	<u>726.500 fr.</u>

Ajoutez à cela les menaces de *Baudonnat et C<sup>ie</sup>*, carrossiers, *Wurtz*

---

(1) Cote L. — Dossiers des poursuites de la part des créanciers non signataires de l'acte d'attribution.

et C<sup>ie</sup>, carrossiers, porteurs d'effets de complaisance, Bernard Lévi, marchand de chevaux, pour des fournitures de chevaux et voitures, la comtesse de Moynier pour effets de complaisance, etc., etc., (*montant à plus de 150,000 fr.*)

Ainsi la masse *chirographaire* de Samuel Abudarham, était, à cette époque, créancière *de plus d'un million ! sans compter les hypothèques !* (1).

Les créances hypothécaires, d'après l'état des inscriptions à cette époque, étaient d'environ..... 350.000 fr.

Auxquelles créances vient s'adjoindre une inscription éventuelle, d'une dame Ceccarelli, (de Pise) de..... 400.000 »

(NOTA. — Cette inscription existe encore).

Total des <i>créances inscrites</i> .....	750.000 »
Passif chirographaire.....	1.000.000 »
Total du passif.....	1.750.000 fr.

Et, pour couvrir ce chiffre effroyable, le liquidateur n'avait pas 500,000 francs, à recevoir de la vente des immeubles et de la réalisation des valeurs mobilières ! (L'avenir l'a malheureusement prouvé !)

Quoi qu'il en soit, si M. Allegri eut écouté les conseils désintéressés du liquidateur, M<sup>e</sup> Lan, ce dernier aurait pu faire tête à l'orage, et voici comment :

En effet, si M. Allegri lui avait remis les 300,000 à 400,000 fr. qu'il a payés, depuis le 12 novembre 1863, (soit en espèces, soit en engagements), pour *exécuter loyalement l'acte d'attribution*, la liquidation eut été très-soulagée, et marcherait à sa fin ; mais qu'a-t-il fait ? Voyons-le : M<sup>me</sup> Abudarham avait souscrit *solidairement* avec son mari pour 80,000 fr. d'obligations... M. Allegri les a remboursées ! Soit ! c'était une affaire de père de famille et pour faire disparaître cette signature d'une femme de la circulation (on l'admet parfaitement bien).

---

(1) Cote M. — Créances hypothécaires non remboursées en 1869. État des inscriptions.

Mais, M. Allegri, *pour arrêter les poursuites* de ceux des créanciers qui avaient refusé de signer l'arrangement amiable, pour faire taire les *criailleries de certaines femmes* (d'une profession inconnue), réclamant des sommes, dont l'origine était aussi honteuse que mal établie, *paya tout cela de sa poche* et voulut se rembourser sur les revenus de la liquidation, au mépris de l'acte d'attribution (1).

De là, le défaut d'accord entre MM. Allegri et Lan.

En vain, tout ce qui entoure M. Allegri, parents, amis, conseils, lui criaient *de laisser faire le liquidateur et de ne pas se mêler de cette affaire au-dessus de ses forces intellectuelles, et même pécuniaires* : ce vieillard, octogénaire (et presque en état de démence sénile), n'a rien voulu entendre; et après que M. Lan a dépensé huit années à s'occuper d'une liquidation, aussi compliquée; à délaisser sept ou huit fois ses affaires à Paris, pour aller en Italie *ou à Gibraltar!* à tenter ou soutenir, en défendant, plus de vingt-cinq procès, en France et en Italie, écrit plus de cinq cents lettres et reçu autant de réponses; après avoir donné sa triple démission de *liquidateur mandataire et de conseil judiciaire* d'un individu en état d'imbecillité, qui doit *trois fois plus qu'il ne possède* et qui ne pourra jamais se libérer, M<sup>e</sup> Lan ne peut obtenir le salaire qu'on lui a promis *à la fin de son travail*, dont la durée avait été fixée *à deux ans au plus*, tant vis-à-vis de lui que des attermoyants! Tout cela quand il ne réclame que ce qui lui est dû, et quand il n'a reçu (tout au plus), que ses *frais de voyage et de déplacement pendant huit ans!*

Ceci posé, voici un simple aperçu des travaux considérables, auxquels M. Lan s'est livré depuis 1861, qu'il s'occupe des affaires de M. Samuel Abudarham, si étroitement liées avec celles de M. Allegri, son beau-père, lesquelles font l'objet d'une autre instance entre M. Lan et M. Allegri (2).

---

(1) Ces paiements étaient faits en violation manifeste de l'engagement pris par M. Allegri de ne payer que les créanciers qui avaient signé l'acte et ils ne le sont pas encore, témoin leurs réclamations par lettres, ou actions judiciaires.

Voir cote N. — Réclamations des créanciers qui ont signé l'acte du 12 novembre 1863.

(2) Cote O. — Travaux de M. Lan comme liquidateur et mandataire, depuis 1861, jusqu'en 1869.

Ces travaux sont si compliqués, que ce n'est qu'en prenant connaissance des dossiers relatifs à chaque affaire que l'on peut se rendre compte des difficultés de la liquidation, augmentées de celles que suscita M. Allegri par ses actes inconsidérés et compromettants dans toute cette affaire.

En résumé :

C'est au mois de juin 1861 (*il y a huit ans et demi*), que M. Lan, qui venait de donner sa démission de secrétaire-général (adjoint) des chemins de fer de l'Est à Paris, part avec M. Allegri pour l'Italie, pour s'occuper uniquement de cette affaire.

Pendant cette première période du mandat, M. Lan n'a pas reçu un centime de frais de déplacement ou d'honoraires.

M. Allegri, qui voyageait avec lui, payait seulement les frais de route et de séjour dans les hôtels. Quand M. Lan allait au spectacle on achetait des cigares, c'était avec son argent, son livre de dépenses en fait foi ! La comptabilité le prouve d'ailleurs (1).

Pendant huit ans, M<sup>e</sup> Lan s'est occupé d'une correspondance immense et de parer à des poursuites incessantes (*saisies, demandes en faillite, contraintes par corps, etc.*), et M. Allegri ne lui a jamais rien remis à valoir sur ses honoraires de liquidateur, défiant M. Allegri de lui prouver le contraire, et cela dans une liquidation dont le passif réel est de *1 million et demi* en regard d'un actif qui vaut à peine 300,000 fr. ! (*Voir les états.*)

Indépendamment de cela, il a fallu voyager et séjourner souvent 5, 6, 7, 8 ou 9 mois, en Italie et à Gibraltar ! (la correspondance en fait foi), et M. Lan n'a reçu, depuis 8 ans, de M. Allegri qui faisait tous les sacrifices d'argent possibles pour payer quelques créances non privilégiées), qu'un faible à compte de 3,500 francs pour indemnité de déplacement, les écritures en font foi !

Mais, c'est surtout, à partir de 1863, où M. Lan a été obligé de se

---

(1) Cote P. — Extrait du registre de comptabilité de M. Lan, comme liquidateur et mandataire.

rendre, seul, en Italie que commence pour lui une série de difficultés des plus pénibles et les plus sérieuses :

En effet, on avait profité de l'absence de Samuel Abadarham et de M. Lan, son mandataire et son oncle, pour chercher à vendre, à vil prix, une propriété importante : c'était son frère Emmanuel, qui voulait l'acquérir à ce vil prix.

La plainte faite par M. Lan, au nom d'Abudarham, et des autres créanciers, prouve à quels travaux M. Lan s'est livré pendant 5 mois consécutifs qu'il est demeuré en Italie ? (voir cote S, plainte au parquet de Pise en Toscane).

C'est au mois de novembre 1863, que M. Lan a entamé tous les procès, qui sont la plupart encore pendants, à Turin, à Milan, à Livourne, à Pise, à Florence, à la Cour d'appel de Lucques, etc., etc, à Nice et à Paris!

A son retour de ce voyage, M. Lan a reçu de M. Allegri, on l'a dit plus haut, un premier à-compte de 1,000 francs à valoir !

En 1865, M. Lan est allé à Gibraltar à 800 lieues de Paris). M. Allegri à profité que les banquiers qui avaient envoyé M. Lan, à Lisbonne, installer le crédit foncier Portugais, lui payaient son voyage d'aller et retour : M. Lan ne s'est fait rembourser que 400 fr. pour le trajet de Lisbonne à Gibraltar et de Gibraltar à Madrid !

A peine revenu à Paris (en juillet 1865), M. Allegri rappelle M. Lan en Italie : ce dernier va l'y rejoindre et reste un mois avec lui.

M. Lan, voyant qu'il ne peut arriver à finir une liquidation impossible, donne sa démission comme liquidateur et comme conseil judiciaire.

Un jugement du tribunal, nomme M. Allegri, conseil judiciaire de son gendre.

M. Allegri s'occupe alors de la liquidation qui est loin d'être finie.

En effet la succession Franchetti réclame..... 6.600 fr.

M<sup>me</sup> Paul Foucher demande au Tribunal ..... 15.000 »

*A reporter*..... 21.600 fr.

	<i>Report</i> . . . . .	21.600 fr.
M. Giamari, créancier <i>inscrit</i> poursuit la saisie immobilière de Santo-Regollo pour une créance de . . . . .	150.000	»
M. Bernard Lévi, ses billets . . . . .	7.500	»
MM. Malvano et Lévi (de Turin) . . . . .	20.000	»
M. Montefiore (de Livourne) poursuit par voie d'expropriations et de contributions, le paiement de la créance de Les frères Abudarham plaident encore devant le Tribunal de Pise : prétendant qu'il leur reste dû un solde de 100.000 fr., ci	25.000	»
Aucun des agents de change et des banquiers de Paris n'est encore payé : M. Lan met M. Allegri au défi de rapporter leurs quittances, c'est encore un passif de . . . . .	50.000	»
	<hr/>	
	Total impayé . . . . .	354.100 fr.

Quant aux créances hypothécaires, qui d'après le dernier état délivré s'élèvent à un MILLION ! on n'a pu encore obtenir aucune mainlevée !

Voilà ce que M. Allegri appelle : UNE LIQUIDATION TERMINÉE ! PAR SES SOINS !

Et, c'est pour cela, qu'il a empêché M. Lan de vendre la maison de Nice, dont on lui offrait il y a un mois 100,000 fr. Celle de Santo-Regolo pour 170,000 fr. ; c'est pour cela qu'il n'a pas voulu laisser suivre les ordres et les contributions que M. Lan voulait ouvrir en Toscane, disant : qu'il n'avait plus de fonds pour payer tous ces frais ! Est-ce ou non de la démençe ! que ses enfants répondent à cette question.

En dernière analyse :

Au mois de novembre 1863, lorsque Samuel Abudharam s'est arrangé avec ses créanciers et qu'on a choisi M. Lan pour liquidateur, l'actif de cette liquidation amiable ne se composait que du tiers revenant à Samuel Abudarham dans des immeubles restés indivis avec ses deux frères, et qui, sauf l'immeuble de Nice, étaient tous situés en Toscane, ou à Gibraltar (Possession anglaise).

C'est grâce aux soins assidus, incessants et zélés ; grâce aux fréquents

voyages de M. Lan en Italie, à Gibraltar et à Nice ; grâce, enfin, à toute l'énergie qu'il a déployée dans cette affaire embarrassée, et criblée de difficultés, que Samuel Abudharam a pu sortir de l'indivision.

Ainsi dans le partage opéré avec ses deux frères, de Pise, il a été attribué à Samuel Abudarham quatre propriétés, à Livourne et à Pise, vendues par lui sous l'assistance de M. Lan, son conseil judiciaire, moyennant . . . . . 150.000 fr.

C'est à M. Lan qu'on doit d'avoir, après des peines inouïes et des procès nombreux en Italie et en France, pu faire procéder à la licitation d'un grand domaine rural, dit : la factorerie de Santo-Regolo (en Toscane), et le lot qui est échu à Samuel, son pupille, est estimé en justice, à 170,000 fr., ci . . . . . 170.000 »

C'est M. Lan qui a pu faire rentrer des valeurs mobilières, telles qu'argenterie et autres, après de longs et nombreux procès et faire des recouvrements divers par la liquidation de la banque : Salomon Abudarham (de Livourne) s'élevant à au moins . . . . . 30.000 »

C'est M. Lan, qui, comme liquidateur et mandataire de Samuel Abadarham, parvient à transiger avec les plus forts créanciers de ce dernier : 1° la faillite Henri Cohen ; 2° MM. Tilleux et C<sup>ie</sup> ; 3° M. Daniel Franchetti ; 4° MM. Kohn-Reinach et C<sup>ie</sup> ; 5° M<sup>lle</sup> Fanny Voudier ; 6° M. Piedagna (de Pise) ; 7° MM. Leclerc et autres, etc. etc., et DIMINUE AINSI LE PASSIF D'UNE SOMME NE S'ÉLEVANT PAS A MOINS DE . . . . . 180.000 »

C'est encore M. Lan qui, à Gibraltar, relève une fraude au préjudice de Samuel, dans la vente affectuée des immeubles de cette ville, s'élevant à . . . . . 50.000 »

7° C'est M. Lan qui, en suivant un long et difficile procès à Pise, en règlement de comptes avec les deux frères d'Abu-

darham, obtient de l'expert Martelli, commis par le Tribunal de Pise, un rapport qui réduira leur créance sur Samuel d'environ .....	70.000 »
8° C'est M. Lan qui, après des débats inouïs, à Livourne, obtient le dépôt à la caisse des consignations, à Florence, d'une somme de, revenant à Samuël dans l'actif mobilier de la succession de la veuve Usiglio, sa sœur.....	20.000 »
9° C'est M. Lan qui découvre qu'à Gibraltar il existe encore deux maisons, non vendues, et dont le tiers, appartenant à Samuel, est d'environ 10,000 fr., ci.....	10.000 »
10° Enfin, c'est M. Lan qui a versé à M. Allegri, banquier de la liquidation sur ses quittances pour arrérages, rentes, fermages, recouvrements, ainsi qu'il en justifiera une somme d'environ 30.000 fr., ci.....	30.000 »
<hr/>	
Total des sommes dont la rentrée est due au travail du liquidateur pendant 9 ans.....	410.000 »

Certes, on ne pouvait mieux agir dans l'intérêt de cette fâcheuse liquidation, pour laquelle M. Lan a souvent abandonné ses propres affaires à Paris.

Mais, abreuvé de dégoûts, paralysé dans tous ses actes par un vieillard, tombé en état d'enfance, M. Lan donne sa démission : 1° de liquidateur ; 2° de mandataire ; 3° de conseil judiciaire d'Abudarham.

Que fait alors M. Allegri ?

1° Au lieu de faire convoquer les créanciers de son gendre Samuel, il s'empare de tout l'actif de la liquidation, et ne veut plus payer personne.

(Le tribunal est saisi des instances de M<sup>me</sup> Paul Foucher, réclamant 20,000 francs ; de M. Sautter, réclamant 12,000 francs ; de la succession Franchetti, réclamant 7 à 8,000 francs, etc., etc.)

Et M. Allegri fait la liquidation à son seul profit ! Violant ouvertement l'acte d'attribution du 12 novembre 1863, où il abandonne sa créance de 250,000 francs, et où M<sup>me</sup> Abudarham abandonne ses reprises s'élevant à 170,000 francs, voilà sa bonne foi ou plutôt son état mental.

2° Au lieu d'assembler un conseil de famille, pour avoir son avis sur le choix d'une personne capable de remplacer M. Lan, ancien avoué, ancien agréé, comme conseil judiciaire d'un malheureux idiot, on présente requête au tribunal, et on lui fait nommer pour conseil judiciaire, en trompant sa religion, un homme de 80 ans, en état de démence sénile lui-même !

C'est dans ces circonstances, que M. Lan qui, comme liquidateur, avait essuyé *un déluge de papier timbré*, qui atteste l'insanité d'esprit du malheureux M. Allegri, se décide enfin à former, devant le tribunal, le 16 janvier 1869, une première demande contre M. Allegri, en reddition de comptes, comme banquier et dépositaire des valeurs de la liquidation Abudarham.

Puis, le 6 mars suivant, M. Lan ayant donné sa démission de liquidateur et rendu ses pouvoirs, fait assigner : 1° M. Samuel Abudarham, 2° M. Allegri, tant en son nom personnel, que comme conseil judiciaire du sieur Samuel Abudarham, *aux fins de voir ordonner l'intervention du sieur Abudarham dans l'instance.*

« *De voir modifier par suite des faits ultérieurs, l'instance originaire-  
ment introduite contre M. Allegri (par l'exploit du 16 janvier 1869, et  
actuellement pendante devant la deuxième chambre).*

« *Voir décharger M. Lan, au regard de M. Abudarham, en présence de  
son conseil judiciaire (M. Allegri) des mandats confiés à M. Lan et de  
sa qualité de liquidateur.*

« *S'entendre condamner conjointement et solidairement les sieurs Abu-  
darham et Allegri (ce dernier personnellement) à payer à M<sup>e</sup> Lan, la  
somme de trente-quatre mille francs de frais et honoraires, en deniers  
ou quittances valables et en tous les dépens. »*

A cette demande, que vont répondre MM. Allegri et Abudarham ?

Le 9 avril 1869, ils font signifier à l'avoué de M<sup>e</sup> Lan, les conclusions que voici :

« PLAISE AU TRIBUNAL :

« Attendu que M<sup>e</sup> Lan demande à M. Allegri de rendre compte d'une  
« substitution qui lui aurait été consentie, suivant acte reçu Pascal et  
« son collègue, notaires à Paris, le 9 octobre 1860, dans des pou-  
« voirs qu'il avait reçus du sieur Abudarham, suivant acte reçu  
« Capuis, notaire à Livourne, en date du 26 novembre 1867, et dans un  
« mandat verbal qu'il avait reçu des commissaires des créanciers du  
« sieur Abudarham, en sa qualité de conseil judiciaire du sus nommé ;

« Attendu, qu'en ce qui concerne le mandat Abudarham, celui-ci a  
« déclaré par acte extra judiciaire en date du 4 février 1869 (1), par  
« Feuillâtre, huissier, révoquer tout pouvoir au sieur Lan, et avoir reçu  
« compte suffisant de la substitution dont excipe le sieur Lan ;

« Qu'en conséquence de cette révocation, la demande de M. Lan n'a  
« plus d'intérêt !

« Qu'en outre, elle manque de base, le mandant principal ayant, lui-  
« même, déchargé ce substitué ;

« Attendu, eu ce qui concerne le prétendu mandat reçu des créanciers  
« du sieur Samuel, que ces derniers sont prêts à en demander compte ;  
« que nul en France ne plaide par procureur ; qu'au surplus, les sieurs  
« Ramel et Sureau, commissaires des autres créanciers, ont déclaré par

---

(1) Cet exploit, qui ne porte nullement la signature de Samuel Abudarham, est *desavoué* par lui, dans une lettre que produira M<sup>e</sup> Lan au Tribunal.

« acte extra judiciaire du ministère de Feuillâtre, huissier à Paris, en  
« date du 28 janvier 1869, exprimer révoquer tout mandat quelconque  
« donné au sieur Lan ! (1)

« Attendu, qu'à aucun point de vue, M. Lan n'a qualité pour demander  
« compte, au nom de M. Abudarham et des créanciers, des sommes que  
« M. Allegri a pu avancer pour le compte de ce dernier, lesquelles d'ail-  
« leurs ne s'élèvent qu'à une quinzaine de mille francs ! alors que  
« M. Allegri a avancé, pour les besoins de la liquidation, des affaires de  
« son gendre, le double de cette somme !

« Par ces motifs et autres à suppléer. »

Déclarer M<sup>e</sup> Lan purement et simplement non-recevable en sa demande  
en tout cas, *mal fondé en icelle et l'en débouter.*

Sous réserves de toutes autres conclusions et défenses *au fond* s'il y  
échéait.

Et le condamner aux dépens.

Telles sont les conclusions bizarres, inintelligibles, ( si ce n'est qu'on  
cherche à éluder de répondre au fond de la demande d'un quitus et du  
règlement des frais et salaires d'un triple mandat qui a duré 9 années :)  
prises au nom : 1° d'un individu que son idiotisme, a fait pourvoir  
le 14 avril 1864, d'un conseil judiciaire ; 2° D'un infortuné vieillard oc-  
togénaire, en état d'enfance sénile, qui depuis un an, promet de payer  
une dette qu'il ne conteste pas, et quand on le met en demeure de

---

(1) Il est vrai que MM. Ramel et Surcau : créanciers payés par M. Allegri au détriment  
de la masse, ont laissé faire cette déclaration contre laquelle M<sup>e</sup> Lan a protesté le 29 jan-  
vier 1869.

Et MM. Ramel et Sureau ont déclaré depuis à plusieurs personnes : « qu'ils igno-  
raient cette révocation inutile, faite en leur nom, *sans un pouvoir spécial de leur part.*

s'exécuter, il répond en pleurant : *qu'il n'a pas d'argent ! et il est millionnaire !!!*

Tel est le procès à juger (1).

JULES LAN.

Ancien avoué à la Cour impériale de Paris, et agréé  
du Tribunal de commerce de la Seine, chevalier  
de plusieurs ordres.

27 Décembre 1869.

---

(1) Il existe devant la deuxième chambre du Tribunal un autre procès entre MM. Allegri et Lan, ce dernier réclamant au premier 64,000 fr., pour avoir géré ses affaires personnelles depuis 10 ans : ce procès est complètement distinct de celui-ci.



